

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation
du Conseil municipal :
30 mai 2018

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie, Mme LESICKI Yoleine, Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Absent excusé (s) : Mr JOLY Frédéric, Mr HARGREAVES John.

Mr Christophe Gaborit a été élu secrétaire de séance.

N°ordre : 01

Objet : passation du marché concernant la 2^{ème} tranche de travaux pour la restauration de l'église.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que , par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de la 2^{ème} phase de travaux pour la restauration de l'église Saint Martin. Il rappelle également que cette opération n°88 est inscrite au Budget Primitif 2018.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui comprend la réfection du clocher ainsi que des travaux de maçonnerie sur les 4 façades. Les travaux comprennent 2 lots :

* Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Enduits.

* Lot 2 : Couverture en bardeaux de châtaignier.

2 – Montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 195 000 € H.T., les critères de consultation sont de 40 points pour la valeur technique et 60 points pour le prix.

3- Procédures et publicité envisagées :

M. le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée et il propose de faire une insertion dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée www.marches-publics.allier.fr.

4- Cadre juridique :

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par le Conseil Municipal.

5 – Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant

la 2^{ème} tranche de travaux pour la restauration de l'église et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°ordre : 02

Objet : passation du marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny : 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de la 2^{ème} phase de travaux de sécurisation de la traversée du bourg. Il rappelle également que cette opération n° 92 est inscrite au Budget Primitif 2018.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui comprend l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD 301 et RD 541 et l'implantation d'un plateau trapézoïdal à l'abord de l'école.

Les travaux comprennent 2 lots :

- * Lot 1 : travaux de terrassement.
- * Lot 2 : travaux de voirie, réseau et dépendances.

2 – Montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 59 165 € H.T., les critères de consultation sont de 40 points pour la valeur technique et 60 points pour le prix.

3- Procédures et publicité envisagées :

M. le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée et il propose de publier le marché sur la plate-forme dématérialisée www.marches-publics.allier.fr.

4- Cadre juridique :

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par le Conseil Municipal.

5 – Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la 2^{ème} tranche de travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°ordre : 03

Objet : avenant n°2 à la convention du 16 octobre 2012 d'assistance technique du Département pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée pour les missions d'assistance technique fournies par le Département de l'Allier à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif le 16 octobre 2012 ainsi qu'un avenant n°1 en 2017..

L'avenant n°1 étant arrivé à terme le 31 décembre 2017, le Bureau de la Qualité de l'Eau propose à la commune un avenant n°2 pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 à la convention du 16 octobre 2012 avec le Conseil Général portant sur cette mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

N° d'ordre : 04

Objet : recensement de la population : choix du coordonnateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant : Qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera en 2019, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal.

N° d'ordre : 05

Objet : Motion de soutien au comité de bassin Loire-Bretagne.

Le Maire donne lecture de la motion votée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018 et parvenue en mairie le 6 juin 2018, stipulant qu'en absence de décision du Conseil Municipal avant le 20 juin 2018 l'avis de celui-ci serait réputé favorable.

Les échanges font apparaître que, même si il est difficile d'appréhender correctement les éléments présentés dans la motion, le fond de la problématique pourrait être retenu.

Cependant le caractère coercitif de la demande (délai très court, absence de vote vaut acceptation) fait que le Conseil Municipal **décide de ne pas adopter la motion présentée.**

N° d'ordre : 06

Objet : Convention d'occupation du domaine privé de la société SCI Rivendell et la commune de Nassigny.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la 2^{ème} tranche du chemin piétonnier est inscrite au budget primitif 2018 et indique son tracé. Afin de le réaliser il convient de signer une convention avec la SCI Rivendell qui autorise à créer le cheminement sur leurs terrains cadastrés AK 64, 68, 69, 71, 72, 74, le long de la RD 301 et AC 1, 2 et 6 le long de la RD 541.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention de mise à disposition établie entre la commune et la Société Civile Immobilière « SCI RIVENDELL » représentée par Monsieur Alain NOURISSIER et Madame Christel BECHU, pour la réalisation du cheminement piétonnier et cycliste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention ci-jointe d'une durée de 12 ans à partir de la date de signature.
- autorise le Maire à la signer.
- précise que le renouvellement de la convention se fera en commun accord des parties (pas de tacite reconduction).
- précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° ordre : 07

Objet : augmentation des crédits à l'opération d'investissement 86

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 86 : Installation, matériel et	1 071,00	021 (021) : Virement de la section de	1 071,00
	1 071,00		1 071,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 071,00		
023 (023) : Virement à la section	1 071,00		
	0,00		

Total Dépenses 1 071,00

Total Recettes 1 071,00

N°ordre : 09

Objet : Tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2018-2019, le tarif des repas servis à la cantine scolaire :

- ✓ repas enfant : 2,40 euro le repas
- ✓ repas adulte : 4,20 euro le repas.

N°ordre : 10

Objet : Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et protection de la Santé (SPS) pour la 2^{ème} tranche de travaux pour la restauration de l'église.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de la 2^{ème} phase de travaux pour la restauration de l'église Saint Martin d'un montant estimé à 195 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la restauration de l'église, phase de conception et phase de réalisation. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de lancer une consultation à ce sujet et ensuite d'opérer le choix de l'organisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de lancer une consultation pour la mission de Coordination SPS.
- Autorise ce dernier à choisir l'organisme qui réalisera cette mission
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, à l'opération 88.

N° d'ordre : 11

**Objet : Restauration de l'église Saint Martin : 2^{ème} tranche
Demande de subventions à la Région Auvergne-Rhône au titre du dispositif régional bonus ruralité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de restauration de la toiture ont été réalisés en 2015 et qu'en 2017, une architecte a été désignée pour la maîtrise d'oeuvre pour une deuxième tranche de travaux. Il présente le plan de financement de cette opération et les variantes.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au titre du dispositif régional bonus ruralité au taux de 15 % sur une enveloppe de 143 853,33 € HT sur l'année 2018 et sur une enveloppe de 51 146,67 € sur l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	0
Installation de chantier	9 000 €		
Lot 1 Maçonnerie	83 000 E		
Lot 2 Couverture	85 000 €		
Honoraires architecte	15 100 €		
Mission SPS	2 900 €		
Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes 2018		21 578 E	15 %
Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes 2019		7 672 €	15 %
Subvention Conseil Départemental de l'Allier		58 500 E	30 %
Subvention de l'Etat - DETR		68 250 €	35 %
autofinancement		39 000 €	
Total	195 000 E	19 5000 E	80 %

N° d'ordre : 11

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Délibérations prises du n° 01 au n° 11

Membres présents :

CIOFOLO Gérard	
----------------	--

GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	